



REDIGER UNE RESOLUTION

Qu'est-ce qu'une résolution ? Une résolution est une expression formelle d'opinion ou d'intention émise par un comité ou une assemblée. Cette résolution est souvent la solution à un problème posé. Elle est soumise et votée par des délégués.

PREPARER VOTRE RESOLUTION

1 – Montrez la réalité du problème et la nécessité d'agir

Après avoir défini le problème, faites vos recherches, faites la liste des actions déjà menées, des lois et résolutions existantes, et informez-vous sur la position des différents pays et partis politiques, et en particulier du vôtre, sur la question.

2 – Proposez votre solution

Il est important de développer un plan d'action conforme à la politique du parti que vous représentez et à l'intérêt de votre pays. Il serait préférable qu'elle soit acceptable pour la majorité des délégués de l'ONU. En la préparant, considérez-la sous différents angles: économique, politique, militaire, social ou environnemental.

3 – Justifiez votre plan d'action

Soyez prêts à défendre votre plan d'action point par point au moyen de chiffres et d'arguments. Il vous faut donc anticiper les critiques et préparer vos arguments pour les contrer.

Format de la résolution : soyez particulièrement attentifs au format et à la mise en page : soulignez les verbes, veillez à la ponctuation, à la numérotation des clauses opératives mais pas des clauses de préambule, etc. Les résolutions doivent être concises et précises et refléter le point de vue du pays représenté.

REDIGER VOTRE RESOLUTION

La plupart des résolutions sont des recommandations formelles des corps des Nations unies et deviennent le point de mire des débats des comités et assemblées plénières. Les résolutions peuvent émettre une opinion ou recommander que des actions soient prises par un organisme des Nations unies ou une agence affiliée. Les résolutions peuvent avoir plusieurs rayons d'action, lorsque vous rédigez une résolution, il faudrait penser aux points suivants.

Une fois qu'un corps a adopté une résolution, elle devient sa ligne directrice officielle.

Bien que la plupart des résolutions ne soient que des déclarations politiques, il est possible qu'une résolution incorpore un traité, une déclaration ou une convention à part entière. Les résolutions peuvent être des déclarations générales ou des directives dirigées spécifiquement à des organismes, des corps des Nations unies ou des Etats.

Les résolutions peuvent condamner des actions entreprises par des Etats, peuvent demander une action collective ou, comme dans le cas du Conseil de sécurité, peuvent requérir des sanctions économiques ou militaires.



Être un signataire d'une résolution signifie qu'un délégué veut simplement en discuter avec les autres membres – ceci n'indique nullement que le signataire soutient cette résolution ou la parraine et il n'a aucune autre obligation envers cette résolution. Les parrains sont normalement les pays qui ont rédigé le projet. Non seulement sont-ils d'accord pour que le projet de résolution soit mis au vote, mais s'engagent à le soutenir lors du vote. Les signataires, par contre, veulent simplement que l'ébauche soit débattue et donc, ne s'engagent pas nécessairement à la soutenir lors du vote. Un signataire peut être contre l'ébauche de la résolution mais voudrait qu'elle soit discutée afin de convaincre d'autres pays de trouver d'autres compromis.

Lorsqu'une résolution est rédigée, les délégués se doivent de penser que la formulation de la résolution peut influencer l'assemblée. La résolution doit donc être claire, précise, et brève.

Les résolutions vagues qui ne disent ou ne proposent rien de précis seront sévèrement critiquées lors du débat. Le contenu de la résolution doit donc faire l'objet d'une recherche approfondie et doit être représentatif de la nation qui la parraine.

Une résolution est une très longue phrase, avec des virgules et des points-virgules qui séparent les idées et un point à la fin du document. Une résolution contient trois parties :

1 – L'en-tête

L'en-tête contient différentes informations dont le titre de la résolution, le comité pour lequel elle est présentée et les nations qui la parrainent.

2 – Les clauses de préambule

À l'intérieur du préambule de la résolution, les clauses de préambules expliquent les raisons de la résolution et décrivent les raisons principales des propositions qui suivent. C'est ici qu'on se réfère aux résolutions antérieures des Nations unies et qu'on cite les précédents des lois internationales. Les clauses de préambule devraient faire référence à des situations factuelles ou à des instances qui se rapportent directement au sujet. Le préambule peut contenir des appels altruistes au bon sens ou à l'instinct humanitaire des membres en faisant référence à la Charte, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, etc. Chaque clause commence avec un participe en italique puis est suivie d'une virgule.

Les clauses de préambules doivent être en mesure d'expliquer brièvement l'histoire et les raisons du problème soulevé, de façon à démontrer qu'il relève bien de la commission concernée et que la résolution est véritablement justifiée. Pour appuyer leurs arguments, les parrains de la résolution peuvent d'ailleurs s'appuyer sur des résolutions passées de l'ONU, des précédents légaux, divers points de la Charte des Nations unies ou d'autres documents jugés pertinents, tout en ne s'éloignant pas du problème, cela dans son contexte d'actualité. Les clauses de préambule peuvent aussi chercher à faire appel aux volontés humanitaires des autres pays membres ou au bon sens et au jugement des différents délégués, dans certaines situations particulières.

Les clauses de préambule, qui ne peuvent être amendées, peuvent parfois sembler accessoires ou inutiles, selon le problème discuté. En effet, dans certains cas, elles demeurent une simple formalité.



Mais, c'est aux délégués qu'il appartient de les utiliser à bon escient, de façon à bien situer le problème dont ils veulent discuter et à exprimer leur opinion sur le sujet, d'une façon plus générale. Cependant, les clauses de préambule, contrairement aux clauses d'action, ne sont pas débattues directement par les délégués.

3 – Les clauses opératives

Les clauses opératives énumèrent les recommandations d'actions, ou expriment une opinion favorable ou défavorable sur tel ou tel aspect de la situation présente. Ces clauses peuvent demander que des Etats membres, le Secrétariat ou une agence ou un corps des Nations unies passent à l'action. Ces actions peuvent être aussi larges que de dénoncer une situation ou un appel à la négociation, ou peuvent être précises et demander un appel pour un cessez-le-feu ou en un engagement financier pour un projet précis.

Souvenez-vous que seules les résolutions du Conseil de sécurité lient les Etats membres, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ne peuvent que faire des recommandations. Les clauses d'action commencent par un verbe actif au présent et sont suivies d'un point-virgule. Le premier mot de chaque clause opérative doit être souligné (voir le tableau ci-après).

Ne cherchez pas à présenter dans vos résolutions des solutions globales à tous les problèmes. Vos recherches antérieures auront porté à votre connaissance des solutions qui ont échoué, mais avec un peu d'imagination et de recherche, vos collègues délégués et vous pourrez développer de nouvelles solutions aux problèmes qui semblent parfois sans issue. N'oubliez pas que la clé des relations diplomatiques passe par le compromis; mais ne perdez pas non plus de vue la position de votre pays sur le sujet traité.

Les clauses opératives constituent le cœur de la résolution. Elles présentent les solutions proposées par les parrains de la résolution aux problèmes soulevés dans les clauses de préambule. Chaque clause est numérotée et peut être divisée en plusieurs sous-idées (a, b, c, d, etc.).

La solution présentée par chaque clause est une action, qui peut être plus ou moins précise et appeler les pays membres de l'ONU à des actions concrètes ou simplement exprimer une opinion ou une volonté sans y intégrer de solutions pratiques. Cependant, il est important de souligner que, même une fois adoptées par les différents comités, ces clauses ou actions ne font office que de recommandations et peuvent ou non être appliquées par les différents Etats concernés.

Avant d'adhérer à une résolution, chaque délégué doit vérifier s'il agit conformément aux volontés politiques de son pays. En effet, bien qu'un délégué cubain puisse théoriquement devenir le parrain d'une résolution visant à renforcer l'embargo cubain, il agirait ainsi contre l'intérêt de son pays et ne répondrait donc pas au rôle qu'il s'est fixé en venant représenter son Etat auprès des Nations unies.

Règles de mise en page des résolutions:

Numéro de la page et nombre de pages en haut à droite, ex: Page 1 de 2

Le nom du comité en haut à gauche

La problématique en haut à gauche

Le nom du parrain de la résolution en haut à gauche



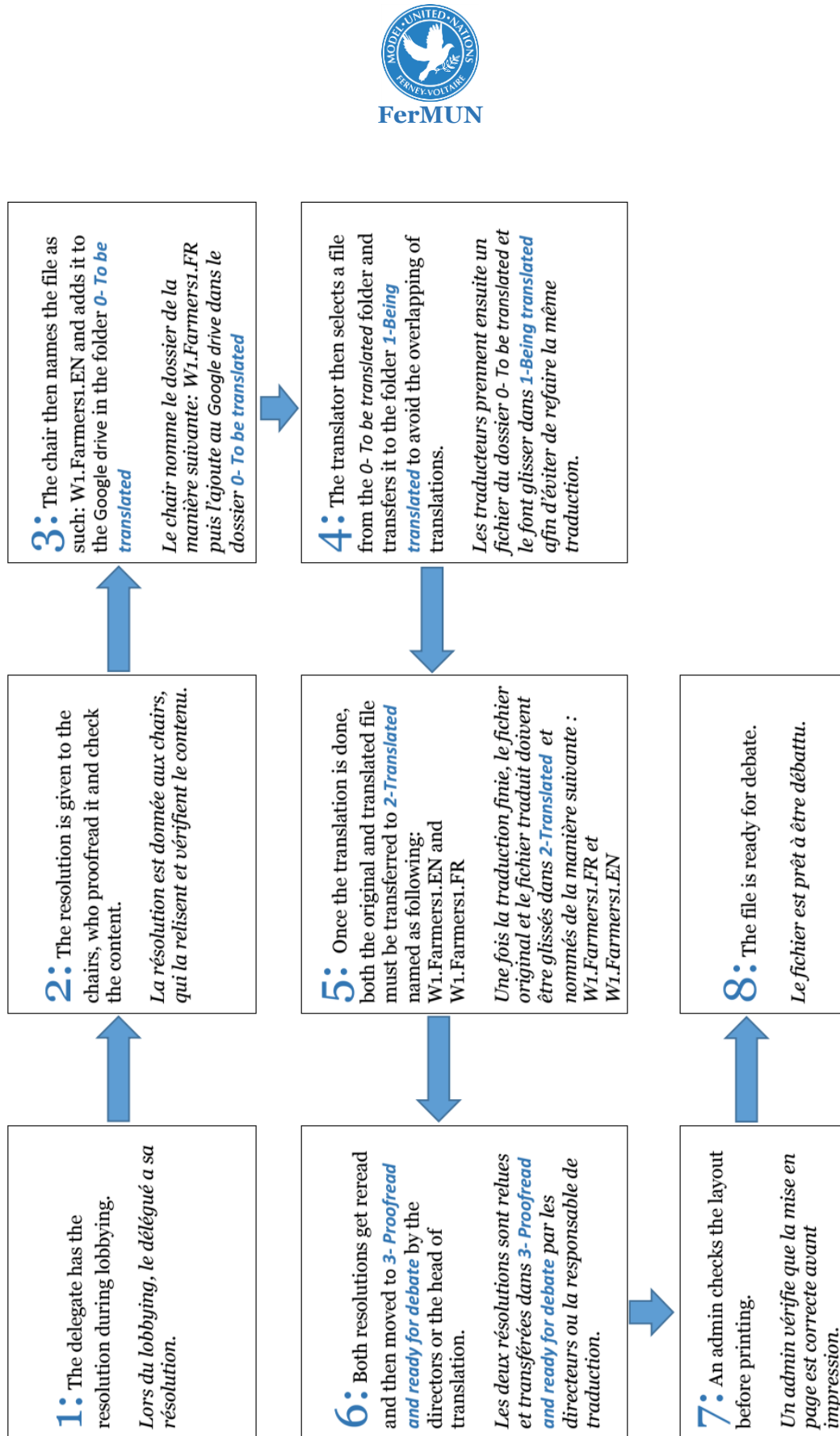
Les cosignataires en haut à gauche
L'organisme (en italiques et décalé),

ex: *L'Assemblée Générale*,

Un certain nombre de **clauses de préambule** présentant le problème ou rappelant des efforts passés et commençant par les mots usuels cités plus bas et en italiques. Ces clauses sont décalées et séparées par des virgules.

Un certain nombre de **clauses opératives** proposant des solutions et commençant par les mots usuels cités plus bas et soulignés. Ces clauses doivent préciser qui fait quoi, dans quel délai et peut indiquer qui financera le projet. Ces clauses sont décalées, numérotées et séparées par des points-virgules. La dernière se termine par un point.

Path of a resolution/ Parcours d'une résolution





REDIGER UNE RÉSOLUTION
FORMULES DE DEBUT DE PHRASES

CLAUSES DE PREAMBULE		CLAUSES OPERATIVES	
Accueillant	Gravement préoccupé	Accepte	Exhorte
Affirmant	Notant (avec	Accueille	Exige*
Alarmé par	regret/plaisir)	Appelle	Invite
Approuvant	Observant	Apprécie	Lance un appel
Ayant à l'esprit	Persuadé	Approuve	Loue
Ayant examiné	Prenant en compte	Autorise	Presse
Confiant	Réaffirmant	Cherche	Prie
Conscient	Réalisant	Condamne*	Proclame
Considérant	Reconnaissant	Décide*	Propose
Convaincu	Regrettant	Déclare en	Réaffirme
Désireux	Rappelant	conséquence	Recommande
Encouragé par	Se félicitant	Déplore	Regrette
Estimant	Soucieux	Demande*	Se déclare prêt
Exprimant	Souhaitant	Encourage	Soutient
Félicitant	Soulignant	Engage	Transmet
	Tenant compte de	Espère	

*formules n'étant autorisées qu'au Conseil de sécurité



UN EXEMPLE DE RESOLUTION

Forum : AG4

Problématique : Quel modèle de plan d'urgence mettre en oeuvre face aux épidémies?

Parrain : Etats-Unis

Cosignataires : Brésil, Arabie Saoudite, Burkina Faso, China, Madagascar

L'Assemblée générale sur la santé,

Conscient que d'après les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé, en 2015, environ 80 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire dans le monde,

Prenant note qu'un tel besoin a un coût estimé d'environ 17,9 milliards de dollars,

Gardant à l'esprit que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré entre janvier 2013 et juillet 2014 six états d'urgence de niveau trois, ce qui est le plus haut d'état d'urgence au sein de cet organisme, et que ce nombre n'a jamais été atteint auparavant,

Pleinement conscient que les compétences particulières de l'OMS s'articulent autour de ces six fonctions essentielles concernant la santé dans le monde qui sont :

- 1) l'appui technique et le renforcement des capacités,
- 2) le leadership,
- 3) l'établissement de normes,
- 4) l'élaboration du programme de recherche,
- 5) l'articulation des options stratégiques,
- 6) la surveillance des tendances en matière de santé,

Observant que le plan d'urgence de l'OMS est de nos jours composé de 3 points qui sont :

- 1) renforcer: renforcer les capacités des états membres en matière des risques et d'atténuation des conséquences sanitaires,
- 2) intervenir : mener une action humanitaire efficace et diriger le groupe de responsabilité sectorielle santé dans le cadre de situations d'urgence aiguës et prolongées,
- 3) diriger : diriger et coordonner les efforts mondiaux en matière de gestion des risques liés aux situations d'urgence pour la santé, de même que l'action humanitaire dans ce domaine,

Déplorant que le secteur de la santé soit souvent sous-représenté et pas assez pris en compte dans les situations d'urgence d'un pays,

1. Appelle à la création de spots publicitaires dans les écoles, ou dans les établissements susceptibles d'être fréquentés par des enfants, dans les établissements sanitaires, dans des zones très fréquentées ainsi que dans les médias, ayant pour but de :
 - a) sensibiliser sur les consignes d'hygiène pour prévenir la contamination et les épidémies,
 - b) informer sur les modes spécifiques de propagation des maladies,



FerMUN

- c) détailler les symptômes des épidémies connues et répétées au sein de la population visée,
 - d) mettre en avant les premiers réflexes d'hygiène à appliquer face à un individu malade,
 - e) renseigner sur les risques des rapports sexuels non protégés, susceptibles de transmettre des maladies sexuellement transmissibles,
 - f) soutenir les actions et les interventions sur le terrain comprenant une approche compréhensive, en prenant en compte les cultures et traditions des populations locales,
 - g) assurer aux populations que les infrastructures sanitaires ont été sécurisées et disposent de conditions d'hygiène conformes aux normes de l'OMS;
2. Recommande fortement de préparer les infrastructures sanitaires ainsi que leur personnel à faire face aux épidémies en :
 - a) essayant de faire des stocks de médicaments et de vaccins,
 - b) prévoyant des médecins, n'exerçant pas quotidiennement, mais pouvant agir en cas de crise épidémiologique majeure, tels que :
 - i) des médecins à la retraite,
 - ii) des jeunes médecins en fin d'études;
 3. Encourage les stages de formation pour les bénévoles résidant ou non dans la zone à risque afin de :
 - a) leur apprendre le bon comportement à avoir en cas de crise épidémiologique,
 - b) leur procurer un temps d'adaptation aux infrastructures et ceci avant les possibles crises épidémiologiques,
 - c) apprendre les mesures d'hygiène citées dans la clause 1 ci-dessus,
 - d) gagner en efficacité si le besoin se fait pressant;
 4. Recommande d'assurer une surveillance environnementale constante des zones à risque d'épidémie, en :
 - a) surveillant les populations résidentes de ces zones à risque en :
 - i) créant des accès gratuits à des médecins bénévoles dans les pays les plus défavorisés,
 - ii) répertoriant le nombre de cas contaminés, par la création d'une page web où les cas seraient recensés par maladie,
 - b) surveillant la non contamination des cours d'eau potable, en sachant que l'eau est le moyen de propagation de nombreuses maladies, à l'aide des organismes de contrôle en :
 - i) mesurant son degré de pollution en effectuant des prélèvements d'eau et les étudier (pH, la DCO, la DBO₅),
 - ii) mesurant le taux de bactéries pathogènes présentes dans l'échantillon d'eau,
 - c) décontaminant les eaux qui seraient positives aux tests suite aux prélèvements;
 5. Encourage la déclaration d'une maladie comme épidémie lorsque le nombre de cas atteints voit une augmentation atteignant un certain pourcentage en une certaine durée, ces deux critères déterminés au préalable par des spécialistes;
 6. Soutient la création d'un fonds monétaire international financé par les Etats signataires pour financer l'apport, la réfrigération et l'administration de vaccins;



7. Incite la mise en place de systèmes internationaux luttant contre la corruption au sein des gouvernements (notamment ceux des pays les plus exposés aux risques épidémiques) car ce sont ces corps qui ont le pouvoir d'éradiquer une épidémie et ce sont les premiers à être responsables de la propagation des maladies;
8. Presse chaque délégation de rester saisi de la question.